

<b>COMMUNE DE PRESNOY</b> 10, route de Ladon 45260 PRESNOY	<b>A R R E T E</b> <b>RELATIF AUX HORAIRES D'UTILISATION DE</b> <b>MATERIELS BRUYANTS</b> Par des PARTICULIERS et des PROFESSIONNELS
--	--

Le maire de la commune de PRESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-4 ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 222-16 et R 623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-91 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2006 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2008, sur les modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 1999 réglementant les bruits de voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires d'utilisation de matériels bruyants

### **Arrête**

**Article 1er.** -ANNULE ET REMPLACE, l'arrêté du 19 avril 2013

**Article 2 :** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Pour les particuliers :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures ;
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

**Article 3 :**

Concernant les travaux effectués par les entreprises de travaux publics ou de construction

L'utilisation des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- transmis au représentant de l'état ;

À Presnoy, le 15 Septembre 2015

Acte rendu exécutoire après envoi  
en sous-préfecture

Le Maire  
R. SENEGAS

